

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL



L'AN DEUX MIL VINGT SIX le jeudi 16 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de QUERRIEN s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur convocation adressée individuellement le 10 juillet 2026 conformément aux articles L.2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 029-212902308-20260716-2026_DELIB__42-DE

Nombre de membres en exercice : 19 présents : 15 puis 17 votants : 18

PRÉSENTS : CADO S. – ROBIN M.-N. – CHERRUAU P. – ECK P. - PERON R – CADO LE GOFF G -. ECK S – GUITTON C (arrivée à 20h10). – ROBERT X. -. MILER M.-. LORAND D. – FERREIRA C. - ERIAU B. – ANGOUJARD M. – MARICHAL C. – KENFACK A.M. – KERUZEC C. (arrivée à 20h03)

ABSENTS excusés . ECK S. donne pouvoir à ECK P.
GUITTON C. donne pouvoir à CADO S. (jusqu'à 20h10)
LE CLEC'H M. donne pouvoir à MARICHAL C.
LE BRONZE R.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane CADO, Maire.

ERIAU B. . a été désigné secrétaire de séance.

N° 42 – juillet 2026

Adoption du règlement intérieur du Règlement intérieur du Conseil municipal

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.

Ce règlement a vocation à fixer les règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

M. le Maire présente aux membres du Conseil municipal les dispositions contenues dans le projet du règlement.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, par 18 voix POUR :

- **ADOPTÉ** le règlement intérieur du conseil municipal, tel que présenté et ci-annexé.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire par transmission en Préfecture le

Au registre sont les signatures. Affiché pour copie conforme en Mairie, le 17 juillet 2026

Le maire, CADO Stéphane

